

POUR UNE CONFIDENTIALITÉ RESPONSABLE À L'ACSEA ...

Parce que les personnes que nous accompagnons et accueillons :

1

Ont droit au respect de leur vie privée et au respect du secret des informations qu'elles confient ou donnent à connaître (art. L311-3 CASF*, art L1110-4 CSP* et art 226-13 CP*)

2

Disposent du droit de décider et de contrôler les usages des données personnelles qui les concernent (art 1^{er} al 3 loi I&L)

3

Bénéficient d'un droit fondamental : celui de la protection de leurs données personnelles (art 1^{er} RGPD* 27 avril 2016)



DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

- Les personnes accompagnées sont informées de manière accessible et adaptée de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition.

- Elles ont également le droit :

- de connaître la provenance des données personnelles les concernant qui ne sont pas collectées directement auprès d'elles,

- à l'effacement et à la portabilité de leurs données personnelles dans certains cas.



LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

- Cartographie les traitements et tient le registre à jour,
- Informe et conseille l'association et ses collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD,
- Contrôle le respect du RGPD,
- Coopère avec l'autorité de contrôle,
- S'assure de la bonne tenue de la documentation relative à la conformité,
- Dispense des conseils en ce qui concerne les analyses d'impact relatives à la protection des données.



LES PROFESSIONNELS

- Sont assujettis au **secret professionnel**,
- Sont sensibilisés à la **protection des données personnelles**,
- Connaissent leurs destinataires
- Participent à l'**information des personnes** concernant leurs droits,
- Font preuve de **discretion** en toutes circonstances.



L'ACSEA, UNE ASSOCIATION RESPONSABLE



LES PRINCIPES RELATIFS AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont :

- traitées de manière licite, loyale et transparente,
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes,
- adéquates, pertinentes et limitées à ce dont nous avons besoin,
- exactes et si nécessaire, tenues à jour,
- conservées pour des durées qui n'excèdent pas celles nécessaires aux finalités pour lesquelles nous les collectons.



LA SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

- Confidentialité, disponibilité et intégrité des données personnelles garanties par l'ACSEA et ses sous traitants,
- Des mesures organisationnelles (charte informatique et liberté, politique de sécurité des données, procédures etc),
- Des mesures techniques (habilitations et mots de passe, sauvegardes, antivirus, pare-feu, journalisation etc),
- Des analyses d'impact relatives à la vie privée sur certains traitements mis en oeuvre par l'association,
- Notification de toute violation de sécurité à la CNIL.



La confidentialité a été définie par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) comme "le fait de s'assurer que l'information n'est accessible qu'à ceux dont l'accès est autorisé". C'est une des pierres angulaires de la sécurité de l'information.